

# RESISTANCE UNIE

*en Gironde*

N° 85 bis - 24<sup>ème</sup> année  
Sites Internet:  
<http://www.ffi33.org>  
<http://www.anacr33.org>

ISSN 0992-6852 - prix au numéro: 3 €

*Le magazine ouvert à tous les Résistants et à ceux qui partagent leurs valeurs.*

Numéro spécial

## CONCOURS DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION ANNÉE 2010-2011

Thème 2010 - 2011

« La répression de la Résistance en France  
par  
les autorités d'occupation  
et le régime de Vichy »



Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance  
13 rue Edmond Blanc - Caychac - 33290 - Blanquefort

Le thème proposé à notre réflexion nous permet d'aborder, dans la même analyse l'histoire de la Résistance, de la Déportation, mais aussi celle des fusillades et des différents massacres que l'on put relever lors de l'occupation nazie et, plus proches de nous, ceux qui se produisaient alors que se dessinait la défaite allemande.

Dans le cas proposé, tout en respectant la Shoah, nous nous en tiendrons à la Déportation de répression, celle qui touchait plus précisément les Résistants arrêtés. Toutefois, nous verrons que la politique des otages, au nom de la lutte « judéo-bolchévique », pouvait entraîner la déportation de juifs internés à Drancy.

Le terme de « répression » couvre, apparemment, différentes situations parfois difficilement identifiables ; nous y trouverons les victimes de la Déportation, les fusillés, les exécutés et les massacrés. La Fondation de la Mémoire de la Déportation situe le nombre de victimes de la répression autour de 150.000, entre 1940 et 1944. (1) Précisons que ce chiffre comprend déjà un nombre de 86.827 déportés, incluant les « NN » et les Républicains espagnols. Dans ce même document, la FMD, utilisant des documents allemands, découvre de janvier à septembre 1943, 29.292 arrestations dont 6.936 par les autorités françaises.

<sup>1</sup> *Mémorial de la Déportation, FMD, page 37 à 39, 2004, Pierre Saint-Macary.*

## I.- L'armistice et ses conséquences

### A) Armistice ou capitulation

La débâcle survenue, s'imposait alors le choix entre « armistice » et « capitulation » ; dans les deux cas le but était d'obtenir la fin des combats. Mais il est bon de savoir, que chacune des propositions présentait une signification et des conséquences différentes. Autant la capitulation était une décision militaire, la reconnaissance d'une défaite majeure, autant l'armistice restait une décision politique : la fin du conflit n'était pas déclarée ; le vaincu, qui n'était pas officialisé, espérait ne pas devoir transférer ses pouvoirs politiques à l'armée ennemi.

En signant l'armistice, Pétain entendait obtenir une place honorable pour la France dans la « Nouvelle Europe » de Hitler (1). Les 24 articles de la convention d'armistice signée le 22 juin 1940 comportaient des clauses d'ordre militaire relativement classiques qui, malgré tout, responsabilisaient le gouvernement français qui s'engageait à interdire « aux ressortissants français de combattre contre l'Allemagne au service d'Etats avec lesquels l'Allemagne se trouve(ait) encore en guerre »(2) Certains affirment que Philippe Pétain prenait le risque d'une collaboration d'Etat en acceptant les contraintes d'une collaboration politique pour permettre, entre autres, la mise en route de la Révolution nationale objet de ses vœux.(3)Officiellement l'armistice ne changeait pas les pouvoirs internes

<sup>1</sup> *L'homme nouveau de Yagil Limore, 1997, Presses universitaires du Septentrion, Paris, page 25*

<sup>2</sup> *22-24 juin 1940 les armistices, Bruno Leroux, Dictionnaire historique de la Résistance, Laffont 2006, page 594*

<sup>3</sup> *Occupation, répression, déportation Jean-Pierre Azema, colloque de Nantes, 2006*

On nous dit (1) que Hitler tenait à ménager la France vaincue et que, pour cela, il acceptait théoriquement de respecter sa souveraineté ; pas d'administration directe mais, toutefois, des exigences diverses qui devenaient des exactions.

Ils étaient peu nombreux ceux qui, n'acceptant pas l'armistice, son cessez-le-feu et ses clauses impérieuses confirmées par la charte de l'occupation placardée aux quatre coins de la cité, osaient continuer le combat

<sup>1</sup> *Mémorial de la Déportation, FMD, page 37 à 39, 2004, Pierre Saint-Macary.*

se mettant ainsi dans la plus profonde illégalité. Ceux-ci n'acceptaient pas le diktat de l'occupant, le découpage géographique et la mise sous tutelle du territoire ainsi que le pillage économique de la France (2). Les réactions provoquées, tout d'abord de manière spontanée, s'organisaient peu à peu et « perturbaient » l'ordre imposé. Pour cela, il fallait prévoir la répression.

<sup>2</sup> *La France devra payer, chaque jour :20 millions de Reichmarks, soit 400 millions de francs français, ceci afin de subvenir à l'entretien des troupes occupantes.*

### C) La France découpée

L'ensemble du territoire, divisé en zone occupée et en zone libre, séparées toutes deux par une ligne de démarcation, est sous l'autorité du gouvernement de Vichy dirigé par le maréchal Pétain mais avec, toutefois, avec l'intervention de l'occupant:

le Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF)

L'ensemble du territoire et l'empire sont sous l'autorité du régime de Vichy. « Le gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte ».(1)

#### 1.- la zone occupée

«Dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante».(2)

<sup>1</sup> *Convention d'armistice*

<sup>2</sup> *Article 3 de la convention d'armistice.*

#### 2.- La zone libre

Elle était sous la souveraineté du gouvernement de Vichy.

Son existence devait cesser après son invasion le 11 novembre 1942 ; Elle devenait alors « zone d'opérations militaires » sous la responsabilité du commandant en chef du front de l'Ouest qui nommait un représentant à Vichy assurant la liaison avec le gouvernement français et un commandant de la région militaire France-Sud. Ce secteur était alors administré avec les mêmes directives que celles du commandant militaire en zone Nord. (3)

Une zone d'occupation italienne a été instituée par l'armistice du 24 juin 1940 (.4) A partir de novembre 1942, une zone recouvrant pratiquement toute la région est du Rhône (rive gauche) était attribuée aux Italiens.

<sup>3</sup> *Répression et persécution en France occupée 1940-1944, Thomas Fontaine, avril 2008 – <http://www.massviolence.org>*

<sup>4</sup> *signée à la villa Incisa, à Olgiata, près de Rome*

3. – Zones interdites



**Départements du Nord et du Pas-de-Calais**  
Rattachés au commandement militaire de Bruxelles

**Alsace et Moselle:**  
L'Alsace rattachée au pays de Bade : Gau Oberrhein  
La Moselle rattachée au Gau Westmark (Sarre – Palatinat)  
Présence de *l'Ostland*: organisme confisquant des terres aux Français au profit de colons allemands.

**Zones côtières interdites**  
*des Basses-Pyrénées au département du Nord*

voir carte n°1 ci-contre (Eric Gaba - Wikimedia Commons utilisateur: Sting)

## II.- La Répression

La carte (D1), page 3, nous indique en détail l'influence inégale de l'occupation allemande, toujours présente mais variant selon les lieux.

Le document (D2) placé ci-dessous, "la charte de l'occupation", calquée sur les conditions d'armistice, laissait entrevoir à tous les Français la perte des libertés qu'il devait subir et la répression qui pouvait résulter de la non observation de ces consignes draconiennes.

Les outils de répression étaient en place.

Toutefois, l'évolution des événements conduisait inévitablement à une graduation dans la répression couvrant les exécutions, les déportations et les exactions à l'approche de la chute du régime nazi.

### A) Administration de surveillance (juin 1940 - été 1941)

D2

## LA CHARTE DE L'OCCUPATION

### Proclamation allemande du 20 juin 1940

L'armée allemande garantit aux habitants pleine sécurité personnelle et sauvegarde de leurs biens. Ceux qui se comportent paisiblement et tranquillement n'ont rien à craindre.

Tout acte de violence ou de sabotage, tout endommagement ou détournement de produits récoltés, de provisions de guerre et d'installations en tout genre, ainsi que l'endommagement d'affiche de l'autorité occupante, seront punis. Les usines à gaz, d'électricité, d'eau, les chemins de fer, les écluses et les objets d'art, se trouvent sous la protection particulière de l'armée occupante.

**Seront passibles du tribunal de guerre les individus inculpés d'avoir commis les faits suivants:**

1. Toute assistance prêtée à des militaires non allemands se trouvant dans les territoires occupés;
2. Toute aide à des civils qui essayent de s'enfuir vers les territoires non occupés;
3. Toute transmission de renseignements au détriment de l'armée allemande et du Reich, à des personnes ou des autorités se trouvant en dehors des territoires occupés;
4. Tous rapports avec les prisonniers;
5. Toute offense à l'armée allemande et à ses chefs;
6. Les attroupements de rue. Les distributions de tracts, l'organisation d'assemblées politiques et de manifestations qui n'auront pas été approuvées au préalable par le commandement allemand;
7. Toute provocation au chômage volontaire, tout refus mal intentionné de travail, toute grève ou lock-out.

Les services publics, la police et les écoles devront poursuivre leurs activités. Les chefs et directeurs seront responsables envers l'autorité occupante du fonctionnement loyal des services.

Toutes les entreprises, les maisons de commerce, les banques poursuivront leur travail. Toute fermeture injustifiée sera punie.

Tout accaparement de marchandises d'usage quotidien est interdit. Il sera considéré comme un acte de sabotage.

Toute augmentation des prix et des salaires au-delà du niveau existant le jour de l'occupation est interdite.

Le taux du change est fixé comme suit:

**1 franc français pour 0.05 Reichmark.**

**Les monnaies allemandes doivent être acceptées en prime.**

### 1- Gestion allemande.

Au début de l'occupation de la France, le commandant militaire allemand en place choisissait d'agir au sein d'une "administration de surveillance". La présence des autorités françaises de Vichy permettait, au quotidien, de lui faire assurer l'essentiel des tâches y compris les tâches répressives. Dès 1940, c'était la mise en application « d'une politique répressive au nom de l'ordre et de la lutte contre l'Anti-France ». (1) Cette définition permettait de désigner comme ennemis de l'intérieur : communistes, juifs, francs-maçons ou étrangers et, donc, de les désolidariser de la communauté nationale.

Les objectifs de l'occupant étaient alors, hors de toute idéologie, d'assurer la sécurité de ses troupes et d'exploiter, dans de bonnes conditions la France économique. Pour cela étaient en place:

- Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF) disposant de:
- la Feldgendarmerie
- la Geheime Feldpolizei
- les Tribunaux militaires dans chaque département
- l'Abwehr, antenne du service de renseignement allemand, relève directement de l'OKW (2)
- et le R.S.H.A.(3)(4)

Le 14 juin 1940, presque à l'insu de la Wehrmacht, arrivait à Paris un Sonderkommando dirigé par Helmut Knochen ; il était envoyé par Heydrich ; une quarantaine d'hommes, au total, durant l'été 40.

Au début d'août, un autre groupe arrivait commandé par le SS-Untersturmführer Nosek chargé du renseignement politique qui était bientôt rejoint par Boemelburg, représentant de la Gestapo et chef de la SIPO pour la

<sup>1</sup> Vichy 1940-1944, Jean-Pierre Azéma et O. Wiewiorka, Perrin 1997,

<sup>2</sup> Oberkommando der Wehrmacht (Commandement suprême des forces armées allemandes)

<sup>3</sup> Répression et persécution en France occupée 1940-1944, Thomas Fontaine, avril 2008 - <http://www.massviolence.org>

<sup>4</sup> Office central de sécurité

France. (5)

Hagen était chargé d'installer une antenne à Bordeaux pour surveiller la côte Atlantique. Au début de 1941, elle s'adjoignait la Bretagne et implantait des succursales dans les dix villes principales de la zone. (6)

Dés juin 1940, la mise en place d'une répression par voie judiciaire voulait donner un aspect légal à cette action par le biais d'affichage, de "Bekanntmachung" ou "avis à la population", qui était ainsi informée des condamnations à mort. Celles-ci, comme les stipulait la charte de l'occupation largement diffusée. (voir document D3 ci-dessous)

Le général Otto von Stülpnagel, chef du MBF, avait la haute main sur toutes les questions relatives à la sécurité et au maintien de l'ordre. L'organisation de l'administration d'occupation allemande en zone occupée était divisée en trois circonscriptions appelées "Bezirke", l'une à Saint-Germain-en Laye, l'autre à Angers, la dernière à Dijon. Complétons par le "Gross Paris" et ajoutons auprès de ces administrations un tribunal militaire compétent. Enfin, se trouvaient les Feldkommandanturen, placées à la tête de chaque département. Elles édictaient localement des arrêtés et des ordonnances. Chaque Feldkommandantur disposait d'un tribunal militaire.

D'après Jacques Delarue (7) les services d'Hitler en France étaient contraints, dans un premier temps, de se cantonner strictement dans la recherche de renseignements et avaient un rôle très mince. Cette situation devait se prolonger jusqu'au mois de mai 1942.

A noter que, dans la zone interdite du Nord, placée sous la coupe de l'Oberfeldkommandantur 670 du MB en Belgique, 244 mineurs furent déportés à la suite des grèves de mai-juin 1941

<sup>5</sup> R regroupait Gestapo et Kripo (Police criminelle)

<sup>6</sup> Histoire de la Gestapo, Jacques Delarue, Arthème Fayard, 1962, page 356

<sup>7</sup> Histoire de la Gestapo, Jacques Delarue, Arthème Fayard., page 362

D3

### Le temps de la démythification<sup>1</sup>

Aujourd'hui, les historiens et les chercheurs semblent vouloir s'éloigner de deux mythes acceptés depuis de nombreuses années.:

"Celui d'une Wehrmacht propre, la saubere Wehrmacht se comportant dignement avec les civils et qui n'aurait été impliquée qu'à la marge dans les tueries et autres massacres."

"Celui d'une Wehrmacht au comportement correct à l'Ouest étant entendu qu'il est établi que son comportement à l'Est fut dans un grand nombre de cas criminel." (2). Gaël Eismann, maître de conférence à l'université de Caen, docteur en histoire et Stefan Martens, directeur adjoint de l'institut historique allemand de Paris, arrivent à conclure que "le MBF, loin d'être en arrière de la répression, l'accompagnait avec zèle". Et de rappeler que si 4.000 à 5.000 civils français furent tués pour des faits de résistance la plupart du temps, les unités allemandes participant à ces massacres étaient des unités ayant l'expérience de l'Est, comme la division Das Reich, mais aussi des troupes s'appuyant sur l'ordonnance Sperle, adjoint du commandant en chef de l'Ouest, qui ordonnait aux troupes d'user de leurs armes en cas d'attaques "terroristes".

Une phrase de cette ordonnance avait particulièrement frappé les esprits. Elle disait: "Dans la situation actuelle, il n'y a pas de raison de sanctionner le chef d'une unité qui imposerait des mesures trop sévères. Au contraire, il faudra punir un chef trop souple, car il met la sécurité de ses hommes en danger. "

<sup>1</sup> Occupation et répression militaire allemandes 1939-1945 Gaël Eismann et Stefan Martens, Autrement, 2007

<sup>2</sup> Compte-rendus des Clionauts, par Cyril Froidure, 2007

## 2- Gestion française policière et judiciaire

Nous savons que les relations entre la police française et les autorités d'occupation avaient été préalablement réglées par la convention d'armistice. Mais le régime de Vichy devait renforcer sa structure policière; c'était alors l'étatisation des polices municipales et la constitution de nombreuses polices parallèles spécialisées comme la SPAC (Service de police anticommuniste), où allait exceller le commissaire Poinot, en Aquitaine; c'était encore la création des GMR (Groupes mobiles de réserve). (1)

La convention d'armistice étant signée, les Allemands recherchaient, dans les camps de prisonniers de guerre, tous les Espagnols détenus sous l'uniforme français: Vichy ne protestait pas. Toujours alliés à l'URSS, les Allemands, dans un premier temps, ne semblaient pas se préoccuper de la lutte anticommuniste. Par contre, Vichy entendait poursuivre l'action menée par Daladier.

Ainsi, les 1<sup>o</sup> et 2 juin 1940, le commissaire spécial (2) de police rencontrait le capitaine Hortman (kommandantur de Bordeaux) pour mettre au point une « action préventive, coordonnée au niveau des services de police respectifs ». Il précisait qu'il « était en mesure, éventuellement, de fournir des indications utiles sur les principaux militants. »(3)

Le 12 septembre 1940, le commandant militaire allemand en France prenait des dispositions, en zone occupée, légitimant la prise d'otages et les notables formaient alors la principale cible des autorités allemandes.

Le 11 novembre 1940, la police de Vichy intervenait lors d'une importante manifestation populaire place de l'Etoile (5600 personnes, 1000 interpellations). Les centres de rétention se remplissaient.

Le 22 novembre 1940, le commissaire Poinot, à Bordeaux, faisait procéder, par la police française, à 150 perquisitions suivies de 148 arrestations de militants communistes; opérations suivies de 30 nouvelles arrestations le 14 décembre 1940. Toutes ces arrestations conduisaient au camp d'internement de Pichey, à Mérignac, dans la banlieue bordelaise.

Le MBF souhaitait laisser la main aux autorités françaises sans toutefois affaiblir sa « politique de maintien de l'ordre et de la sécurité ». Une étude de l'opinion laissait ressortir, dans la population, une hostilité croissante malgré une importante majorité « d'attentistes ». Le MBF mettait alors en place un système répressif dans le but de préserver le calme tant sur le plan militaire que sur le plan économique, afin de poursuivre le pillage de la France. Fin 1940, le MBF autorisait des internements administratifs et des mesures de repréailles (4), sans, pour autant passer aux exécutions d'otages.(5) Le MBF, « souhaitait » pratiquer une politique judiciaire à « visage légal »; il attendait, toutefois, des sentences exemplaires des tribunaux. Cela étant, quelques 160 peines de mort étaient prononcées. Le quart d'entre elles étaient exécutées (6) Déjà, une centaine de détenus jugés était déportée pour purger leur peine dans une prison allemande.

A Bordeaux, deux hommes étaient exécutés: Israël Karp et Lucien Mourgues.

<sup>1</sup> Tout cela réalisé par la loi 1803 du 23 avril 1941

<sup>2</sup> Patronyme non précisé

<sup>3</sup> Hommages aux fusillés de Souge, Chassaing et Durou, 1987

<sup>4</sup> Les mouvements gaullistes sont visés

<sup>5</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, Encyclopédie of Mass Violence

<sup>6</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, Encyclopédie of Mass Violence

**B) Politique des otages  
(été 1941 - automne 1942)**

**1- Gestion allemande**

Le 22 juin 1941, c'était la mise en route de l'opération « Barbarossa », l'invasion de l'URSS par les troupes allemandes.

Le même jour, comme dans tous les pays occupés, des mesures préventives étaient prises contre les militants communistes. En France, l'Action Theodorich, se concluait par l'arrestation et l'internement au camp de Royallieu (Frontstalag 122), à Compiègne, d'environ 1300 personnes. (1)

Le 21 août 1941, Pierre Georges, le futur colonel Fabien, exécutait l'aspirant de marine allemand Moser à la station de métro Barbés. Le 16 septembre 1941, douze otages « choisis parmi les juifs et les communistes » étaient fusillés à Paris.

Le MBF faisait exécuter, le 20 suivant, 12 otages supplémentaires avant de publier le 28 septembre une longue ordonnance connue sous le nom de « Code des otages ». (2) Keitel, le même jour, signait un décret (3) repressif portant sur les « Mouvements séditionnaires communistes dans les territoires occupés » ; il ordonnait l'exécution de 50 à 100 communistes pour la mort d'un soldat allemand et demandait aux tribunaux militaires de condamner à la peine capitale les auteurs d'action de résistance. (4).

Entre le 20 septembre et le 20 octobre 1941 se produisaient de nombreux sabotages et attentats. Entre le 6 et 10 octobre, 1600 personnes étaient interpellées à Paris, avec l'appui de la police française. Il en était de même dans plusieurs départements de la zone occupée. (5)

Ce sont des militants parisiens qui les 20 et 21 octobre exécutaient le Feldkommandant de Nantes et un conseiller militaire à Bordeaux.

48 otages étaient fusillés à Châteaubriant le 22 octobre.

50 étaient exécutés au camp de Souge, près

<sup>1</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, encyclopédie of Mass Violence

<sup>2</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, encyclopédie of Mass Violence (voir doc D4 ci-dessus)

<sup>3</sup> Dicté par Hitler

<sup>4</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, encyclopédie of Mass Violence (voir document D5)

<sup>5</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, encyclopédie of Mass Violence

**D4 Code des otages**

Etablissement de listes en tenant compte des priorités suivantes:

- a) les anciens élus des organisations communistes et anarchistes, ainsi que les permanents;
- b) les personnes qui se sont adonnées à la diffusion de l'idéologie communiste par la parole ou par les actes par exemple par la rédaction de tracts (intellectuels);
- c) les personnes qui ont montré par leur comportement qu'elles étaient particulièrement dangereuses (par exemple, agresseurs de membres de la Wehrmacht, saboteurs, receleurs d'armes);
- d) les personnes arrêtées pour distribution de tracts;
- e) les personnes arrêtées récemment à la suite d'actes de terreur ou de sabotage en raison de leurs relations avec l'entourage des auteurs supposés desdits actes".

**D5 16 septembre 1941 (1)**

" Dès le début de la campagne contre l'Union Soviétique, un peu partout dans les territoires occupés par l'Allemagne, des mouvements insurrectionnels communistes ont vu le jour. Les mesures prises jusqu'à présent pour parer à ce mouvement insurrectionnel communiste généralisé se sont avérées insuffisantes. Le Führer a été amené à ordonner d'intervenir partout par les moyens les plus énergiques afin d'abattre ce mouvement dans les délais les plus brefs. (...) Pour étouffer ces agissements dès leur début, il y a lieu d'appliquer les moyens les plus brutaux sitôt leur première manifestation, afin de faire prévaloir l'autorité de la puissance occupante. (...) Dans les cas où exceptionnellement des procédures devant le Tribunal de guerre seraient intentées en raison de la sédition communiste ou d'autres infractions contre la Puissance occupante allemande, les peines les plus sévères sont indiquées... Dans de tels cas, un moyen réel de dissuasion ne saurait être que la peine capitale".

Feldmarschall Keitel

<sup>1</sup> Mémorial déportation, 2004, T1, p119



**D6**

Pierre Laval et Oberg  
Source Deutsches Bundesarchiv  
German Federal Archive  
(Libre de droit)

de Bordeaux

Il est à savoir, que si les communistes étaient inscrits en priorité sur les listes d'otages, ils côtoyaient, très rapidement, des Juifs, définissant ainsi l'ennemi « judéo-bolchevique ».

A ces exécutions le MBF proposait d'ajouter, en représailles, des mesures de déportation. Ainsi, le 7 décembre 1941, Keitel faisait promulguer le décret « Nacht und nebel ». (6)

Le 10 décembre suivant, 102 personnes, arrêtées au titre de l'opération « Porto » (7), étaient déportés vers Düsseldorf et Essen pour être jugées en Allemagne. C'était le premier grand convoi de prévenus non encore jugés dirigé vers le Reich. 89 autres détenus partaient cinq jours plus tard. (8) Le 15 décembre 1941, 95 otages étaient fusillés ; on sait que plus de la moitié d'entre eux était communiste et que plus de 50 étaient des Juifs venant de Drancy.

Depuis déjà longtemps, Hitler était mécontent de la gestion de la politique des otages; début 1942, le désaccord s'amplifiait et débouchait, le 16 février 1942, sur le remplacement d'Otto von Stülpnagel par son cousin Karl-Heinrich. Cela n'empêchait pas les attentats de se poursuivre comme devaient continuer les représailles, exécutions et convois de déportations vers l'Allemagne.

Puis, le 9 mars 1942 un décret instituait un Höherer SS-und Polizeiführer (HSSP) ; Himmler plaçait ses pions. Le nouveau venu, le général SS Karl Oberg avait un droit d'autorité et de surveillance sur les services de police français. Ce décret de nomination précisait que : « sont également rangées au nombre des mesures policières, les sanctions contre les criminels, les juifs et les communistes motivées par des attentats non élucidés contre le Reich allemand ou ses ressortissants » (9)

Le général Karl Oberg conservait pour assistant, Helmut Knochen, chef de la police de sûreté (SIPO) et du service de sécurité (SD) pour la France. Le 27 mars, partait, de

<sup>6</sup> Voir page 7 - document D7

<sup>7</sup> Rafle lancée par Abwehr sur réseau Hector, archives Jean Quellien, la Résistance dans le Calvados, DVD AERI, professeur d'histoire contemporaine Université de Caen

<sup>8</sup> Livre mémorial, FMD, 2004, tome I, page 316-317

<sup>9</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, encyclopédie of Mass Violence

**D7 "Nuit et brouillard"**

Le décret "NN" stipulait:  
 - ne sont à juger dans les pays occupés que les crimes à coup sûr justiciables de la peine de mort et à condition que celle-ci puisse être appliquée dans un délai inférieur ou égal à huit jours.  
 - les inculpés qui ne rempliraient pas ces deux conditions sont à déporter en Allemagne sous le secret absolu. Ils seront isolés du monde et, soit jugés en Allemagne, soit internés dans un camp;  
 - la seule réponse à faire à des organismes étrangers ou allemands qui poseraient des questions sur ces disparus est que:  
**"l'état de la procédure ne permet de donner aucune information."**

Compiègne le premier convoi de Juifs de France, organisé au titre des représailles mais que certains considèrent comme le premier convoi de la "solution finale". (10)

Le 5 mai 1942, puis le 12 mai suivant, Heydrich venait en France pour mettre en route la coopération des polices qu'il appelait, pudiquement, « un sentiment de camaraderie policière ». Cela devenait indispensable car, en effet, si le RSHA pouvait compter sur la Feldgendarmerie pour assurer la garde des trains, il lui était nécessaire de faire appel à la police française pour assurer les arrestations dont le nombre s'accroissait.

Le 28 mai, partait, pour la première fois, un convoi totalement composé de détenus "Nacht und Nebel" (43 hommes et 9 femmes) qui devaient être jugés en Allemagne. Le 1er juin 1942, Oberg prenait officiellement ses fonctions. Comme Heydrich et Knochen, il était décidé à utiliser la police française. (11)

Le retour de Pierre Laval, le 18 avril 1942, comme chef de gouvernement, et secrétaire d'état aux Affaires étrangères, à l'Information mais aussi à l'Intérieur débouchait sur la nomination de René Bousquet, en mai suivant, au secrétariat général de la police. Déjà, le 5 mai, Heydrich, de passage à Paris, avait posé le principe de la collaboration des polices. Le 18 juin, René Bousquet, dans un courrier adressé au général SS Karl Oberg s'engageait à "maintenir l'ordre" Ceci allait se concrétiser par les accords Oberg-Bousquet

<sup>10</sup> Répression et persécutions en France occupée, Thomas Fontaine

<sup>11</sup> Les policiers français sous l'occupation, Perrin, Jean-Marc Berlière pages 32-35

du 2 juillet 1942.(12)

Les attentats ne cessaient pas; les représailles se poursuivaient:  
 88 otages fusillés au Mont-Valérien, le 11 août, puis 46, dans le même lieu, le 21 septembre et, le même jour, 70 à Souge, près de Bordeaux.

Le 15 octobre 1942, le Sipo-SD proposait l'exécution de 114 détenus, en représailles des différents attentats perpétrés depuis le 21 septembre. Cette proposition s'entrechoquait avec le lancement de l'opération "Sauckel" qui souhaitait recruter de la main d'oeuvre française acceptant d'aller travailler en Allemagne.(13) Cela se concluait par un arrêté provisoire des exécutions massives.

Plus d'exécutions mais, à la place, la déportation. Le secret sur celle-ci restait à l'ordre du jour. L'application stricte du décret "Nacht und Nebel" demandait un jugement en Allemagne. Or, le Sipo-SD n'entendait pas passer certains de ses otages devant un tribunal du Reich. Donc, si la version "N.N" restait en place, à ses côtés, en mars 1943,

**D8 N.N. (éthymologie)**

Ces initiales peuvent avoir plusieurs significations:

**Non Nemo**  
(personne)

**Norge und Nederland:**  
Norvège et Hollande  
(pays touchés en priorité)

**Nacht und Nebel gleich !:**  
Nuit et brouillard  
tout de suite !  
malédiction lancée par un personnage de Richard Wagner dans "l'Or du Rhin" faisant disparaître le maudit dans une colonne de fumée.

s'implantait la version "Schutzhäftlinge", "Détenus de sécurité", utilisant la garantie du secret qu'offrait la procédure "N.N" sans avoir le projet de les faire juger par un tribunal du Reich. (voir document D9)

<sup>12</sup> Voir Chapitre "collaboration policière" suivant.

<sup>13</sup> directive du 22 août 1942  
 Pierre Laval et Oberg  
 Source Deutsches Bundesarchiv  
 German Federal Archiv  
 (Libre de droit)

**D9**

**Les Schutzhäftlinge III**

On sait que le classement des camps de concentration se faisait en tenant compte de la personnalité des détenus et du danger qu'ils représentaient pour l'Etat. Pour cela, un seul camp se trouvait en classe III, celle réservée aux "criminels endurcis", aux "associaux", à tous ceux que l'on sait ne pouvoir "rééduquer": les

**"Schutzhäftlinge".de catégorie III**

qui se retrouvaient à Mauthausen. Cette sélection particulière se déroulait d'août 1943 à avril 1944.

Une étude portant sur les 1015 déportés dans cette période laisse apparaître 56% de Schutzhäftlinge III pour l'ensemble du convoi parmi lesquels on retrouve les représentants de la plupart des mouvements et réseaux de la Résistance. Les maquisards, dans neuf cas sur dix sont classés dans cette troisième catégorie (1)

<sup>1</sup> Les Schutzhäftlinge III de Thomas Fontaine  
 Centre d'histoire sociale du XX<sup>e</sup> siècle

Cette dernière solution répondait au souci des occupants. Ayant simplifié la procédure d'internement administratif des suspects, en supprimant le recours obligatoire de leur jugement devant un tribunal militaire, ils ne pouvaient pas accepter, alors que se dessinait à l'horizon, la possibilité d'un second front, des prisons françaises surpeuplées d'hommes prêts à reprendre le combat libérateur.

Les zones d'occupation devenaient alors réservoirs de cette main d'oeuvre indispensable à l'économie de guerre allemande. (14)

**D10**

**Chiffres de fusillés (1) pour certains lieux d'exécutions**

Mont Valérien	1004
Place Balard (stand de tir)	187
Angers et Fontevault	55
Dijon	122
Souge	201 (1) 273 (2)
Rouen	73

(1) Les fusillés, J-P Besse Thomas Pouty p 166  
 (2) Fusillés inscrits sur le mémorial de Souge

## 2- Gestion française policière et judiciaire

L'invasion de l'URSS par les Allemands étant déclenchée, l'amiral Darlan, vice-président du Conseil, demandait d'urgence l'étude d'une « institution d'une juridiction d'exception », prévoyant des réactions des militants communistes. Par ailleurs, pour obtenir, à la fois, une meilleure « collaboration » et l'application de sa « Révolution nationale », le gouvernement de Vichy décrétait que chaque fonctionnaire devait prêter serment de fidélité à Pétain. (1) Le 22 août 1941, sous la pression des autorités allemandes, le gouvernement de Vichy mettait en place une juridiction spéciale pour juger les « menées antinationales » et, en particulier, les activités communistes et anarchistes. Comme il était souhaité que cette juridiction ait une compétence rétroactive, la loi d'application était antidatée au 14 août précédent. (2) Cela permettait, en particulier, de prendre en compte les derniers attentats. Trois condamnés à mort le 27 août qui seront guillotins le 28. (voir document D11)

A Bordeaux, en début de septembre 1941, les responsables de la police locale remettaient à la Gestapo un fichier de 2200 militants répertoriés.

Le 7 septembre 1941, était promulguée une nouvelle loi créant un Tribunal d'état qui devait permettre de juger et de guillotiner rapidement trois militants communistes. (3) Aux directives d'Hitler demandant l'exécution immédiate de 100 à 150 otages répondait en publiant un « Avis » annonçant l'exécution immédiate de 50 otages, suivie, dans le cas où les coupables ne seraient pas découverts, d'une autre exécution de 50 autres personnes. Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, était chargé d'établir une première liste de 50. Celui-ci établissait une liste de 61 personnes laissant le soin aux Allemands de faire le choix des 50 otages réclamés. Cette liste était constituée de prisonniers communistes ou militants syndicalistes. Une lettre découverte, après la Libération, dans les archives de la kommandantur de Châteaubriant, était adressée aux autorités allemandes, le 20 octobre 1941, par le sous préfet Bernard le Cornu (voir ci-contre)

<sup>1</sup> Décret du 14 août 1941

<sup>2</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, 2008, Encyclopédia of Mass Violence.

<sup>3</sup> Criminocorpus ISSN 1776-0720

D11

## Les sections spéciales

*Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, et Joseph Barthélémy, ministre de la Justice créaient une section spéciale auprès des tribunaux militaires en zone dite libre et auprès des Cours d'appel en zone occupée. Spécialement chargées de réprimer les activités communistes et anarchistes, elles jugeaient en dernière instance, sans aucun recours possible. Plusieurs règles de droit étaient violées : absence d'énonciation des motifs, aucun recours ni pourvoi et rétroactivité.*

*Elles étaient très difficiles à mettre en place du fait que peu de magistrats se présentaient pour obtenir la présidence, voire un siège.(1)*

*La section spéciale de Paris était réunie d'urgence le 27 août ; six condamnations à mort étaient programmées, trois, seulement, seront prononcées. Vichy, devant cette carence, mettait de suite en place des tribunaux spéciaux, incluant des magistrats non professionnels avant d'élargir le recrutement de ses juges sur des policiers et des gendarmes.*

*Au total : 251 condamnations à mort dont 33 par contumace, 6 par les tribunaux spéciaux, 45 par les sections spéciales et 200 par les cours martiales.*

*Les représailles de la Résistance contre des magistrats des sections spéciales devaient éteindre l'ardeur des magistrats qui, en grand nombre, refusaient de poursuivre leur tâche.(2)*

<sup>1</sup> Criminocorpus, les juridictions politiques, Jean-Claude Farcy, ISSN 1776-0720, 2007

D12

## Pucheu et la liste des otages

*« comme suite à notre entretien de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer que M. le ministre de l'Intérieur a pris contact avec le général von Stülpnagel afin de lui désigner les internés communistes les plus dangereux parmi ceux qui sont actuellement concentrés à Châteaubriant. Vous voudrez bien trouver ci-dessous la liste de soixante individus fournie à ce jour».(1)*

*Cette liste était modifiée à la demande de l'occupant qui souhaitaient y trouver 30 communistes et 20 résistants ; remaniée cette liste se réduisait à 48 otages qui étaient fusillés le 20 octobre 1941 à Châteaubriant.*

<sup>1</sup> Guy Moquet, une enfance fusillée, Pierre-Louis Basse, Stock, 2007, Paris

A Bordeaux, nous savons qu'un chantage au reniement était utilisé. Le préfet Alype, en personne, proposait la libération au docteur Nancel-Pénard, détenu dans la baraque des otages du camp de Pichey Mérignac, à la condition qu'il accepte de renier son engagement politique, ce que le médecin refusait de prononcer et faisait ainsi partie des 50 fusillés de Souge du 23 octobre 1941.

Pétain s'efforçait de resserrer les rangs autour de lui; la police lui prêtait serment le 21 janvier, après les préfets et les juges.

La Gestapo s'était installée de manière officielle, le 5 avril 1942 et, sur Bordeaux, le commandant SS Wagner organisait, le 13 avril suivant, une conférence d'information à l'attention de tous les commissaires aux R.G. de la Vendée aux Basses-Pyrénées.

Le 2 juillet 1942 se passaient les accords Oberg-Bousquet en présence de Heydrich qui, le 2 mai précédent avait posé le principe de la collaboration des polices. Cela voulait dire davantage d'autonomie et de responsabilité et apportait à l'occupant une efficacité supérieure, la diminution des risques de réactions patriotiques de la population et une meilleure prise en main des policiers désormais compromis. (4).

Ses accords seront présentés le 8 août 1942 aux préfets régionaux.

La police, les gendarmes et les douanes se retrouvaient impliqués, par exemple, dans la surveillance des voies d'accès et des abords limitrophes du camp de Drancy (5)

La police française avait normalement pour tâche de poursuivre tous les résistants; en zone Sud, cette tâche relevait normalement des services de renseignements de la Marine et de l'Armée d'armistice dont certains éléments sont proches de la Résistance .(6)

Les choses allaient changer; le 25 août, plus de deux cents policiers, munis de faux papiers français pénétraient en zone libre. Ils arrivaient avec leurs voitures gonio pour rechercher les radios clandestines. L'invasion de la zone libre, le 11 novembre 1942, ne stoppait pas la collaboration policière.

<sup>4</sup> Les policiers français sous l'occupation

<sup>5</sup> Les policiers français sous l'occupation

<sup>6</sup> Services spéciaux militaires - Dictionnaire historique de la Résistance, Olivier Forcade page 211-213

## C) Déportations massives par mesure de répression (décembre 1942 - août 1943)

### 1- Gestion allemande

L'arrêt de l'exécution d'otages n'empêchait pas, pour autant, la politique de représailles. Ainsi, du 15 au 28 janvier 1943, se tenait à Nantes le procès dit des "42". Il s'agissait de FTP de la région contre lesquels 37 condamnations à mort étaient prononcées. Ce procès apparaît comme le plus meurtrier de toute l'occupation. (1)

Dans cette période, il apparaît que de nombreux juifs étaient arrêtés à titre de représailles après des attentats de la Résistance.

Le 14 décembre 1942, par décret, Himmler demandait aux différents organismes policiers du Reich et en territoires occupés l'envoi dans les camps de 35.000 "détenus aptes au travail",

Du 22 au 27 janvier 1943, à la demande d'Himmler, il était procédé à une vaste opération dans laquelle la police nationale, dirigée par René Bousquet, aux côtés des Allemands, participait à la destruction du Vieux-Port.. En conséquence, le 24 janvier, plus de 1500 hommes et 250 femmes portaient de Compiègne formant le second convoi, par son importance, de déportés arrêtés par mesure de répression.

Les exécutions d'otages étant suspendues de nombreux convois portaient pour la déportation. La Sipo-SD prenait le contrôle complet du camp de Drancy

Date malheureuse pour la Résistance, le 21 juin 1943, Jean Moulin était arrêté par Klaus Barbie, à Caluire.

Le Sipo-SD, le 1° juillet 1943, prenait le contrôle complet du camp de Drancy.

Le 13 août 1943, partait de la gare de Compiègne le premier convoi de "personnalités-otages".

Jusqu'à l'automne 1943, le combat contre la Résistance, en France, était avant tout une tâche dévolue à la police. Mais, avec la mise en place du STO et la poussée des réfractaires qui en découlait, les militaires en venaient à s'intéresser au problème par crainte d'être pris en tenaille dans le cas d'un débarquement que beaucoup pressentaient..

<sup>1</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine, p.24

D13

### Hitler et la police française

**En décembre 1942, Hitler apprenait que la police française venait d'arrêter six membres d'un groupe terroriste. Il s'exclamait:(1)**

"Bien ! La police est bonne. Nous allons lui passer le mors et travailler avec elle seule. Himmler connaît sa police. Il se sert de moyens condamnables et il arrive comme ça à racoler les gens petit à petit.

Ce sera une alliance avec la police ! Rien n'est plus haï que la police dans le pays et elle recherche des appuis auprès d'une autorité plus forte que celle de son propre Etat; c'est nous.

La police nous suppliera un jour de ne pas quitter le pays."

<sup>1</sup> La France dans l'Europe d'Hitler p.374, Eberhard Jackel, Fayard 1968

D14

### La police française

Il était évident que certains policiers français étaient proches de la Résistance. Un certain nombre d'entre eux sabotaient les mesures prises à la demande de l'occupant, en avertissant les Français menacés d'arrestation, implantant au sein des administrations et de la police des groupes de résistance active. Aucun corps d'Etat ne devait payer un si lourd tribut. Inquiet, l'occupant mettait en place une section spéciale chargée de surveiller étroitement la police française. Des suspects se trouvaient même au sein de la direction générale de la police nationale à Vichy.

Cela étant, la Gestapo exigeait d'être informée de tout changement de poste ou d'avancement de tous les fonctionnaires jusqu'au grade de commissaire principal.

Mais, le plus souvent, les activités anti-nazies se tenaient à un échelon inférieur (1).

<sup>1</sup> Histoire de la Gestapo, Jacques Delarue, Livre de poche, p 532, Paris, 1962

### 2- Gestion française

Le 5 janvier 1943, le Service d'Ordre Légionnaire se transformait en Milice. La cérémonie officielle de création se tenait le 30 janvier suivant avec Pierre Laval pour président.

La Milice allait se manifester, du 22 au 24 janvier 1943, dans la destruction du Vieux-Port à Marseille; la police française, sous la direction de Bousquet se montrait nombreuse: 200 inspecteurs, 15 compagnies de GMR, des escadrons de gendarmerie et de garde mobile. 12000 policiers se trouvaient à Marseille. (1) Bousquet regrettant que l'opération soit limitée au 1° arrondissement, proposait de l'élargir à toute la ville. Le bilan était désastreux pour la Résistance: les états majors des M.U.R. de Marseille, Toulon et Nice étaient décapités. (2). Le Petit Marseillais du 30 janvier 1943 écrivait:

"Précisons que les opérations d'évacuation du quartier Nord du Vieux-Port ont été effectuées exclusivement par la police française et qu'elles n'ont donné lieu à aucun incident".

Le 16 février 1943, le STO était instauré provoquant la disparition, dans les massifs boisés, de nombreux réfractaires.

La Franc-garde, bras armé de la Milice, voyait le jour le 2 juin 1943. Son domaine était, tout d'abord, limité à l'ancienne zone libre. A l'origine, seuls ses cadres étaient armés d'arme de poing. Etant de plus en plus l'objet d'attentats, elle était régulièrement armée à partir de janvier 1944. Elle était nantie de mitrailleuses et de mortiers lorsqu'elle participait à l'attaque du maquis des Glières, en mars 1944.

La ligne de démarcation, franchie le 11 novembre 1942 par les Allemands qui envahissaient la "Zone libre", était supprimée le 1er mars 1943, et les accords Bousquet-Oberg étaient étendus à la zone Sud, alors que le 11 juin, Vichy aggravait les mesures prises contre les réfractaires et ceux qui les aidaient.

Le 10 septembre 1943, des résistants de la MOI abattaient Julius Ritter, adjoint de Fritz Sauckel pour la France.

<sup>1</sup> Trafics et crimes sous l'occupation, Jacques Delarue, Livre de poche 1971 page 262

<sup>2</sup> Répression et persécution en France occupée, Thomas Fontaine

### 3- La Déportation Un prolongement hors de France de la politique de répression de Vichy et des occupants

En 1932, lors d'un discours prononcé à Munich, Adolphe Hiter déclarait:

- Il y aura une classe des seigneurs, une classe devenue historique, triée par la lutte, parmi les éléments les plus divers.
- Il y aura la foule des membres du parti, organisée hiérarchiquement; ils constitueront la classe moyenne.
- Il y aura la grande masse des anonymes, la collectivité des serviteurs, les éternels mineurs.
- Il y aura, plus bas encore, la classe soumise des races étrangères, nommons-la tranquillement la classe moderne des esclaves

Dans un premier temps, les camps de concentration étaient prévus pour les nationaux opposants au régime nazi et puis, celui-ci occupant une grosse partie de l'Europe, convergèrent vers les camps allemands les résistants que le régime n'avait pas voulu fusiller; des camps où la mort était programmée, mais avec, à partir de fin 1942, une "extermination par le travail" afin de remplacer, à moindre frais, la main d'oeuvre allemande alors sous les drapeaux.

#### Transports

La plupart des convois de détenus partaient de Compiègne pour projeter, dans l'indicible, son malheureux lot de voyageurs dépouillés, dès le départ, de leurs biens les plus précieux, encore munis d'une musette, d'une valise qui disparaîtront eux aussi dès l'arrivée au camp.

Ils prenaient le train nantis d'une boule de pain, d'un saucisson. Les coups tombaient déjà. L'inscription classique d'utilisation normale se lisait sur les wagons: "chevaux en long: 8, hommes: 40". Les détenus étaient alors entassés dans ces mêmes wagons, parfois jusqu'à 120. Portes refermées et verrouillées. Panneaux d'aération rabattus. Lucarnes grillagées. La respiration était difficile et la semi obscurité engendrait l'angoisse.

Au fond du wagon, un bidon de cinquante litres, sans couvercle, devait répondre aux besoins naturels de chacun, à condition de pouvoir l'atteindre et de se donner en spectacle. Le voyage serait long; pour certains: quatre jours et trois nuits .

Au fil des kilomètres parcourus, la respiration devenait de plus en plus difficile, dans cette ambiance de plus en plus fétide.

Les tentatives d'évasion rencontraient parfois des oppositions et pouvaient provoquer des bousculades, des heurts par peur des représailles. De même, un point d'air découvert pouvait se partager mais aussi se disputer. La survie était déjà en jeu dans ce monde clos où sévissaient rapidement la faim et, pire encore, **la soif**.

Certains ne pouvaient supporter la souffrance; ils agonisaient, mouraient. Il en était qui perdaient la raison, devenant des dangers pour la communauté.

La porte du wagon s'ouvrait, à l'arrivée, sur un univers humainement insupportable pour déboucher sur un inconnu pervers et meurtrier.

#### L'appel (1)

L'appel du matin (2), tout brutal qu'il était, ne pouvait retarder le départ des détenus vers le travail. Par contre l'appel du soir restait un calvaire. Sous prétexte d'erreurs d'addition, se multipliant à l'envie, l'appel pouvait se prolonger sept heures durant, au froid, sous la pluie, dans le vent. Des hommes s'effondraient, certains succombaient

Chaque kommando devait rentrer complet de son travail, ramenant les morts de la journée pour les comptabiliser. Les malades, eux-mêmes, devaient être présents, à l'exception de ceux alités à l'infirmerie. L'appel était encore l'instant des exécutions par pendaison.

#### Un incroyable calcul de rentabilité

D15

*Rapport d'un détenu mis au travail  
Pour une vie moyenne de  
9 mois*

Calcul effectué par l'organisation  $\leq\leq$   
(Voir « Sachso » de l'Amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen page 25)

Cheminement du calcul	Valeur marks	
	Recettes	Dépenses
Location journalière d'un détenu	6,00	
Déduire pour nourriture		0,60
Déduire amortissement vêtements		0,10
Gain journalier pour un détenu	5,30	
Soit pour 9 mois : 5,30 marks x 270	1.431,00	
Utilisation rationnelle du cadavre : <i>dents en or, vêtements, objets de valeur, devises. Valeur moyenne.</i>	202,00	
Frais d'incinération		2,00
<b>Gain total en 9 mois</b>	<b>1.631,00</b>	

D16

#### Déportation de répression

#### Résultats d'ensemble pour la France

<b>Arrêtés dans les zones occupées</b>	<b>65.324</b>
<b>75,20%</b>	
<b>Arrêtés dans les zones annexées</b>	<b>6.059</b>
<b>7%</b>	
<b>Arrêtés dans le territoire du Reich</b>	<b>13.128</b>
<b>15,10% (1)</b>	
<b>Arrestations ne pouvant être classées</b>	<b>1.537</b>
<b>1,8%</b>	
<b>Arrestations par mesure de répression</b>	<b>779</b>
<b>0,9% (2)</b>	
<b>Total</b>	<b>86.827</b>
<b>100%</b>	

<sup>1</sup> Principalement des Républicains espagnols prisonniers de guerre extraits des stalags pour être dirigés vers Mauthausen.

<sup>2</sup> Juifs arrêtés au titre des représailles

<sup>1</sup> Amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen, pocket folio,

<sup>2</sup> Réveil à 3h30 l'été et 4h30 l'hiver, Le livre de la Déportation, Marcel Ruby, Laffont 1995, page 243

## D) Déportations systématiques, escalade des violences (septembre 1943 - été 1944)

### 1- Gestion allemande et française

Début septembre 1943, les déportations massives reprenaient. Plus de 9500 déportés partaient ainsi de septembre 1943 à janvier 1944. Cette importante augmentation correspondait, en fait, à la multiplication des groupes de résistance, au démantèlement et à l'arrestation de ceux-ci.

A la suite de l'assassinat de Julius Ritter, et quoique les exécutions d'otages aient été suspendues, 50 otages extraits du fort de Romainville étaient fusillés au Mont-Valérien, le 2 octobre 1943.

Les maquis souhaitaient agir. Ceci conduisait à des manifestations comme celles qui se déroulèrent le jour du 11 novembre dans la ville de Oyonnax libérée pour un jour. De même à Grenoble où les Allemands chargeaient les manifestants et 450 personnes étaient déportées.

A cette époque les pouvoirs du MBF se trouvaient accrus afin d'éradiquer les maquis en place et les groupes de résistance qui apparaissaient de plus en plus. La création du STO avait sa part de responsabilité dans cette éclosion.



Priorité était donnée à ce danger: éliminer le danger pouvant venir des maquis en cas de débarquement que tout le monde sentait proche. Constat amer: la collaboration de la police française ne suffisait plus.

En décembre 1943, Hitler intervenait lui-même pour demander la tête de Bousquet déjugé auprès des occupants. Darnand entraînait au gouvernement et prenait en charge le "maintien de l'ordre", le 20 décembre 1943.

130 membres du réseau "Alliance" étaient arrêtés entre décembre 1943 et janvier 1944. Déportés pour être jugés, peu verraient le tribunal. Ils étaient exécutés dans le deuxième semestre 1944.

Vingt otages étaient fusillés à Souge, le 11 janvier 1944. Le lendemain, la Milice assassinait Victor Basch, ancien président de la Ligue des droits de l'homme, et son épouse.

Le 20 janvier 1944, le gouvernement de Vichy, accélérant la procédure, promulguait une loi créant les cours martiales qui, dorénavant, ne prévoyaient aucune instruction, pas d'avocat et une peine de mort immédiatement exécutoire.. Six jours plus tard, 17 otages étaient fusillés à Souge. La Milice, dont l'action jusqu'alors se limitait à la Zone Sud, s'implantait en zone Nord.

Le 21 février c'était l'exécution de Manouchian et de 22 membres de son groupe de résistance affilié aux FTP-MOI; exécution dont les Allemands profitaient en présentant les résistants comme des terroristes "faux libérateurs". (voir document D17 ci-contre)

### 2- Escalade des violences

Au printemps de l'année 1942, les décisions de fusillades ou de représailles étaient essentiellement le fait de la police allemande.

Celle-ci, pêchant par un effectif limité auquel venaient se joindre quelques Français, pouvait utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour obtenir les informations nécessaires pour traquer la Résistance. C'était donc la torture sous ses multiples formes, cruelles, efficaces mais meurtrières.

A l'automne 1943, la prolifération des maquis inquiétait l'occupant. On l'a déjà dit, mais la crainte d'un débarquement conduisait l'état-major allemand à redouter ces troupes mal armées, pour l'instant, mais nombreuses et qui pourraient intervenir dans les combats. Il n'était plus alors question d'opérations policières; l'armée prenait le problème en main sous le contrôle du Sipo-SD.

particulier, lancé ses troupes, GMR (Garde mobile de réserve) et Milice sur le **Maquis des Glières** (1) avec de si mauvais résultats que l'armée allemande se devait d'intervenir, ce qu'elle fit sous le couvert de l'opération "Hoch-Savoyen". Plus de 3000 soldats allemands étaient accompagnés, côté français, par:

- 700 gardes mobiles,
- 650 GMR et
- 700 miliciens.

L'armement était conséquent:

- 12 mitrailleuses lourdes
- 6 mortiers
- 2 canons d'infanterie de montagne
- 11 canons de montagne
- 2 obusiers
- 4 canons antiaériens
- 13 canons antichars et, pour couronner le tout, l'aviation, soit

- 3 Heinkel 111 et
- 4 Focke Wulf 190

Face à eux: 450 maquisards (dont 56 Espagnols et 80 F.T.P.)

Résultats:

- 20 maquisards tués ou morts en déportation
- 20 civils tués ou mort en déportation.
- 20 Gardes mobiles, GMR, miliciens tués
- 3 Allemands tués, 7 blessés

Il y avait aussi le **maquis du Vercors** abritant 4000 maquisards, qui était l'objet de quelques attaques au début de 44 et qui, du 16 au 24 avril 1944, allait subir une première opération de répression, menée par la Milice française: plusieurs maisons pillées, incendiées, habitants torturés et déportés. Trois étaient fusillés. Le 21 juillet, les Allemands verrouillaient les accès au massif.

Le gouvernement de Vichy avait, en

<sup>1</sup> Wikipedia/Maquis des Glières

Aux 4000 maquisard allaient être opposés:

20000 soldats allemands et 500 miliciens. A la fin des combats on décomptait:

- 639 maquisards tués.
- 201 civils tués.
- environ 15 tués côté allemand.

C'était là une terrible perte pour la Résistance française.

D'autres maquis se trouvaient éparpillés. Nombreux étaient dans le Sud-Ouest. En mars 44, le général Walter Brehmer était chargé de réduire les forces du maquis de la région Centre-Ouest. A la tête d'une division portant son nom il sévissait du 26 mars au 19 avril 44. Dans cette semaine 300 personnes allaient périr. La division Brehmer, accompagnée de la Brigade nord-africaine (2), multipliaient les scènes de terreur contre les populations: pillages, incendies et fusillades. et laissait de multiples traces.

Ainsi à Rouffignac, incendiée et détruite presque entièrement, du 31 mars au 2 avril 1944.

Le 16 avril 1944, Brehmer et sa troupe remontaient sur Paris (3). Plus tard, en mai 1944, la 2° division SS Das Reich multipliait les représailles contre la population civile (pillages, arrestations, déportation, massacres).

Entre autres:

- Montpezat-de-Quercy: pillages, incendies, 5 tués, 15 déportés.
- Laronquière, Sousceyrac, Cardaillac, Gorses, Molières. Le 12 mai à Figeac, 800 personnes arrêtées, 540 étaient déportées.
- Lacapelle-Biron: 118 déportés,
- Frayssinet-le-Gélat: 3 femmes étaient pendues, 11 hommes fusillés.
- Isseudolus: 40 personnes massacrées, 70 déportées.

- Le 9 juin, reprenant la ville de Tulle aux FTP, les Allemands assassinaient délibérément 18 gardes-voies et, accusant la Résistance d'avoir achevé et torturé (4) des prisonniers allemands, pendaient 99 otages et déportaient 149 détenus dont 101 ne devaient pas revenir.

Enfin, le 10 juin 1944, pour achever leur travail de répression, c'était

- Oradour-sur-Glane, (5) Le 10 juin 1944, le village disparaissait avec, sous ses ruines, 642

<sup>2</sup> voir tableau ci-contre

<sup>3</sup> A sa création 325° division de sécurité pour la défense du "Gross Paris". Rejoignait son poste en avril 44.

<sup>4</sup> Proposition aujourd'hui constée Guy Penaud, "la Das Reich", p 195.

<sup>5</sup> Oradour-sur-Glane, Robert Hédras, Le chemin de la Mémoire, Honfleur-Saintes

victimes. En mai 1944, le général Fritz Brodowski (Puy-de-Dôme, Allier, Haute-Loire, Cantal, Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre) estimait que les différentes garnisons du Limousin et d'Auvergne ne parvenaient pas à assurer le maintien de l'ordre. Il créait, en conséquence, des "troupes chargées de la recherche et de la destruction des maquis et des unités FFI" et en donnait le commandement au général Kurt von Jesser.

Du 8 au 15 juin 1944 cette colonne effectuait la "liquidation" du réduit du Mont Mouchet. (6) Une force d'environ 3000 hommes, disposant d'aviation et d'unités blindées, avec l'aide de la Milice et des GMR. Venaient s'adjoindre 2 escadrilles de la Luftwaffe de la base aérienne d'Aulnat. Perte des maquisards:

<sup>6</sup> <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/page/affichepage.php?idLang=fr&idPage=7207>

**D18**

### Brigade nord-africaine

C'était une unité paramilitaire, créée par Henri Lafont, responsable français de la Gestapo et le nationaliste algérien Mohamed el-Maadi. Ils se plaçaient sous les ordres du colonel SS Helmut Knochen.

Ces membres sont recrutés parmi la communauté nord-africaine de France. En 1944, ils étaient 300. Tous ses responsables étaient nommés officiers SS. Les officiers et sous-officiers portaient l'uniforme allemand SS, type SD avec, en prime, ceinturon et poignard de la Waffen SS.

La brigade se faisait remarquer ses atrocités contre les civils; elle était à Tulle, en Périgord et en Franche-Comté.

238 morts et 180 blessés.

Certaines unités SS, comme la 12° Panzerdivision Hitlerjugend, composée de membres de la "Jeunesse hitlérienne", réagissaient à un sabotage de façon meurtrière et demeurée, comme à Ascq, dans le Nord.

Les dégâts provoqués par l'attentat étaient minimes. Une note d'archive signale:

- un pneu d'automitrailleuse endommagé;
- une boîte de vitesse de camionnette

endommagée;

- une automitrailleuse projetée ayant faussé essieux et jantes de deux motocyclettes.

### En représailles

#### 86 personnes étaient massacrées.

La veille de la libération de Paris, le 24 août 1944, un accrochage étant intervenu, à Maillé, en Indre-et-Loire, entre FFI et la troupe d'occupation, les responsables allemands, ayant reçu l'ordre de représailles, bloquaient les accès à la commune. Le village était écrasé sous les obus. 52 habitations sur 60 étaient détruites. Sur 500 habitants, 124 étaient tués par balle, à l'arme blanche, au lance-flammes... Des victimes de 3 mois à 89 ans.

A noter que l'analyse des principaux massacres perpétrés durant l'été 1944 désignait, dans neuf cas sur dix, la Waffen SS ou la Sipo-SD comme responsable en précisant que les unités les plus brutales se trouvaient dans la Waffen SS. Par ailleurs, il apparaît que les unités ayant pratiqué les plus grandes atrocités se retrouvaient dans les unités dites d'élite.

Les débarquements alliés étant survenus, le dénouement final se profilait incontestablement. Et pourtant, les déportations et les massacres devaient se poursuivre jusqu'en février 1945. Ainsi, au 1er septembre 1944, 900 personnes étaient déportées, dans le cadre de l'évacuation de Lille (Train de Loos) (7). De Colmar, toujours en zone annexée, les déportations se continuaient accablant encore la population civile. Et, pourtant, les tribunaux militaires ne siégeaient plus. Le 17 août 1944, veille de la Libération du camp de Drancy, 51 personnes, otages pour la plupart, partaient encore. Du 19 au 31 août, la retraite allemande déplaçait les bases de départ des convois qui s'ébranlaient alors de Natzweiler et de Belfort. Ainsi étaient évacuées les prisons de Besançon, Brest, La Rochelle et La Roche-sur-Yon.

#### 25 août 1944, Paris était Libéré !

Ce jour-là, au Perreux, des soldats allemands étaient attaqués. Des personnes prises en représailles, étaient déportées, au sein d'un convoi de troupes en repli.(8)

En septembre 1944, devant l'évolution des opérations, la IIIème armée U.S passait à l'offensive et déclenchait son offensive sur le sud des Vosges entraînant automatiquement la levée des maquis provoquant immédiatement la démantèlement des maquis et l'exercice de

<sup>7</sup> Livre mémorial,, 2004, tome 3 page 392-393

<sup>8</sup> Livre mémorial, 2004, tome 3 page 253-254

représailles contre la population civile. 1120 personnes étaient déportées sur le camp de Schirmeck; en effet, le camp de Natzweiler, utilisé jusqu'alors, était abandonné pour le camp de Schirmeck (9) avant le transfert en Allemagne.

Le 5 septembre ce sont les maquisards de Viombois; le lendemain, suite à une rafle sur les communes de Charmes et de Saint Rémy, se sont 145 personnes, résistants ou non qui sont déportées plus 51 habitants de

Rehaincourt. Au total, plus de 2000 personnes, maquisards pour la plupart, partaient ainsi vers le Reich. Ainsi, 214 maquisards du maquis de Grandrupt (Vosges) partaient pour Dachau. Les villages de Grandrupt et Vioménil sont détruits et leurs habitants fusillés.

Schirmeck recevait alors plus du tiers de ses déportés. Malgré la présence des troupes alliées les représailles ne s'arrêtaient pas. Les Vosges étaient ravagées. 150 hommes de Moussey sont appréhendés. A Petit-Raon, 171 hommes déportés à Schirmeck, le 26

septembre sont transférés, par la suite, vers Auschwitz.,

Le 17 novembre 1944, cinq jours avant sa libération, Belfort voit se former un convoi d'une centaine de détenus partant en direction d'un kommando du camp de Schirmeck.

Déjà, depuis quelques temps, il n'était plus question d'utiliser la main d'oeuvre ainsi déportée dans un pays ravagé par les bombardements, il n'y avait là que le réflexe rageur d'un ennemi conscient de sa défaite.

<sup>9</sup> *Fonctionna jusqu'au 22/11/1944*

### III.- Conclusions

Nous devons considérer les chiffres en notre possession comme étant susceptibles d'évolution. (1). En 2006, on pouvait avancer que la déportation de répression représentait, à elle seule, 87870 individus. A ce chiffre, s'ajoutent les 76000 juifs ayant, en France, fait l'objet de la déportation de persécution.

Le taux de survie, par contre, est difficilement comparable:

**3% pour la déportation de persécution et  
22% pour la déportation de répression.**

Gaël Eismann estime à environ 3000 le nombre des condamnés à mort fusillés, après jugement des tribunaux militaires. D'autre part, Peter Lieb évalue à 15000 le nombre des victimes tués par la Wermacht et la Waffen-SS; ce total comprenant résistants tués au combat ou exécutés en masse ainsi que les victimes civiles des massacres. Dans ce bilan sont pris en compte ceux qui sont morts sous la torture. On ne peut déterminer les victimes de la Gestapo, des GMR ou de la Milice. François Marcot avance, de manière

<sup>1</sup> *Dictionnaire historique de la Résistance, 2006, Bilan de la répression, page 774-775, François Marcot*

imprécise, le chiffre de quelques centaines. (2) Les tribunaux de Vichy ont envoyé à la mort une douzaine de condamnés pour les Sections spéciales et environ 200 pour les cours martiales. L'auteur estime à 35000 personnes le nombre de personnes tuées pour faits de résistance, que ce soit, en France, ou dans les prisons du Reich. (3).

Autre point portant sujet à discussion: les premiers résistants, au sein des réseaux, se livraient, avant tout, au renseignement ou favoriser les évasions par des filières adaptées. Dans un premier temps, l'action armée, devant entraîner des représailles, semblait dangereuse. Mais "l'armée des ombres" se devait de poursuivre le combat; sous d'autres formes: les sabotages, les actions ou les opérations coup de main. Si le terme sabotage s'adaptait parfaitement à l'action clandestine de cette armée, elle refusait le terme d'attentat. En effet, un attentat supposait une attaque criminelle sur les biens et les personnes telle que pouvaient mener des groupes fanatiques indifférents aux

<sup>2</sup> *Ibid, page 775*

<sup>3</sup> *ibid*

conséquences de leurs gestes.(4)

L'occupant et le gouvernement de Vichy s'empressèrent d'utiliser le vocable "attentat terroriste" afin d'opposer la résistance à la population civile. Or, l'attentat terroriste vise aveuglément une population, en souhaitant que la terreur puisse l'envahir, ce qui n'était pas le cas de la résistance qui ne s'en prenait qu'à l'occupant, aux collaborateurs et aux services de Vichy.

En revanche, les occupants, par leurs représailles, prises d'otages, fusillades, déportation et massacres ont réellement mené une politique de terreur, perpétrant sur le sol français les mêmes crimes de guerre qu'ils avaient pu commettre dans les pays de l'Est.

**Recherches documentaires  
et synthèse  
par Jacques Loiseau**

<sup>4</sup> *Dictionnaire de la Résistance, 2006, Sabotages et attentats, page 693-695, François Marcot*

## ***IV.- Bibliographie***

- Dictionnaire historique de la Résistance, sous la direction de François Marcot, Editions Robert Laffont, Paris 2006
- Histoire de la Gestapo, Jacques Delarue, Arthème Fayard, 1962
- Histoire de Vichy, Jean-Paul Cointet, Plon, 1996
- Hommage aux fusillés de la région bordelaise, Castaing Durou, tome 1 et 2
- Les fusillés – répressions et exécutions, J-P Besse, T. Pouty, Editions de l'Atelier 2006
- Mémorial de la Déportation, tome 1 à 4, F.M.D. 30/04004
- L'homme nouveau et la révolution nationale de Vichy, Limore Yagil, Presses universitaires du Septentrion, 1997, Paris
- La « Das Reich », Guy Penaud, Périgueux, Editions de la Lauze, 2005
- La loi du 23 avril 1941, portant organisation générale des services de police en France, Jean-Marc Berlière, Criminocorpus, revue hypermédia
- Les policiers français sous l'occupation, Berlière Jean-Marc, 2001, Paris, Perrin
- Mémoires du XX<sup>e</sup> siècle 1940-1949, Encyclopédie Bordas, SGED, Paris, 1989
- Oradour-sur-Glane, Robert Hébras, Les chemins de la Mémoire, Honfleur-Saintes.
- Pétain, Marc Ferro, Librairie Arthème Fayard, 1987
- Répression et persécution en France occupée 1940-1944, Thomas Fontaine—<http://www.massviolence.org>
- Une épuration méconnue, Jacques Cantier, Université de Toulouse
- Vichy capitale 1940-1944, Michèle Cointet, Librairie académique Perrin, 1993.

## V.- Table des documents

<b>D1 - La France découpée</b>	<b>page 03</b>	<b>D10 - Statistiques des fusillés</b>	<b>page 07</b>
<b>D2 - Charte de l'occupation</b>	<b>page 04</b>	<b>D11 - Les sections spéciales</b>	<b>page 08</b>
<b>D3 - Temps de la démythification</b>	<b>page 05</b>	<b>D12 - Pucheu et la liste des otages</b>	<b>page 08</b>
<b>D4 - Code des otages</b>	<b>page 06</b>	<b>D13 - Hitler et la police française</b>	<b>page 09</b>
<b>D5 - Note du Feldmarchall Keitel</b>	<b>page 06</b>	<b>D14 - La police française</b>	<b>page 09</b>
<b>D6 - Laval-Oberg</b>	<b>page 06</b>	<b>D15 - Incroyable calcul de rentabilité</b>	<b>page 10</b>
<b>D7 - "Nuit et brouillard"</b>	<b>page 07</b>	<b>D16 - Statistiques sur Déportation</b>	<b>page 10</b>
<b>D8 - "Nuits et brouillard" étymologie</b>	<b>page 07</b>	<b>D17 - L'affiche rouge</b>	<b>page 11</b>
<b>D9 - Les "Schutzhäftlinge III"</b>	<b>page 07</b>	<b>D18 - La brigade Nord-africaine</b>	<b>page 12</b>

## **VI.- Table des matières**

### **Concours de la Résistance et de la Déportation Année 2010-2011**

#### **« LA RÉPRESSION DE LA RÉSISTANCE EN FRANCE PAR LES AUTORITÉS D'OCCUPATION ET LE RÉGIME DE VICHY**

<b>Introduction</b>	<b>page 02</b>
<b>I.- L'armistice et ses conséquences</b>	
A) Armistice ou capitulation	
B) L'occupation	
C) La France découpée	
1.- la zone occupée	
2.- la zone libre	
3.- les zones interdites	
<b>II.- La répression</b>	
A) Administration de surveillance (juin 1940-été 1941)	<b>page 04</b>
1.- Gestion allemande	
2.- Gestion française policière et judiciaire	<b>page 05</b>
B) Politique des otages (été 1941-automne 1942)	<b>page 06</b>
1.- Gestion allemande	
2.- Gestion française policière et judiciaire	
C) Déportations massives par mesure de répression (décembre 1942 - août 1943)	<b>page 09</b>
1.- Gestion allemande	
2.- Gestion française	
3.- La Déportation - Rappel de témoignages	
D) Déportations systématiques – escalade des violences (septembre 1943 - été 1944)	<b>page 11</b>
1.- Gestion allemande et française	
2.- Escalade des violences	
<b>III.- Conclusions</b>	<b>page 14</b>
<b>IV.- Bibliographie</b>	<b>page 15</b>
<b>V.- Table des documents</b>	<b>page 16</b>
<b>VI.- Table des matières</b>	

